



OCAN
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. JMS/JMD/elu
V/réf.

Genève, le **10 FEV. 2025**

Commission des améliorations structurelles

Rapport d'activité mandature 2024-2029

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre y du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5A de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 7 septembre 2022 (RPromAgr; M 2 05.01).

II. Compétences de la commission

La commission des améliorations structurelles est chargée d'instruire et de statuer sur les demandes d'octroi de prêts qui lui sont soumises, en matière d'améliorations structurelles et de mesures à caractère social découlant du chapitre IV de la loi sur la promotion de l'agriculture.

Ces prêts sont versés soit pour des mesures propres à la Confédération, soit en complément des aides fédérales, sous forme d'une majoration des forfaits prévus par la Confédération, soit encore pour des mesures propres au canton.

Les principales aides portent sur le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, la construction de nouveaux ruraux, l'achat de machines et la diversification des activités.

Dans le domaine social, la commission octroie des prêts dans le but de permettre le désendettement des agriculteurs se trouvant confrontés à des difficultés financières dont

ils ne sont pas responsables. Elle peut également accorder des prêts à court terme destinés à pallier à un manque de liquidité sur les exploitations.

La commission élabore et tient à jour les directives fixant les principes d'octroi des prêts, des subventions qui leur sont assorties et des subventions pour d'autres améliorations structurelles non assorties à un prêt.

Composition de la commission

La commission, présidée par M. Jean-Marc Sermet, chef de service à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, est composée de 6 commissaires représentant chacun(e) un secteur d'activité agricole selon la répartition suivante :

Monsieur Charles Millo, représentant les horticulteurs, vice-président de la commission;

Madame Lucie Heritier Dethurens, représentant les viticulteurs-vignerons;

Monsieur Claude Janin, représentant les maraîchers;

Monsieur Marc Favre, représentant le secteur des grandes cultures;

Monsieur Marc Jaquet, représentant les éleveurs;

Madame Déborah Wegmüller, représentant les arboriculteurs fruitiers.

III. Activités de la commission

Entre le 1^{er} février 2024 et le 31 janvier 2025, la commission s'est réunie à 5 reprises.

Crédits d'investissement

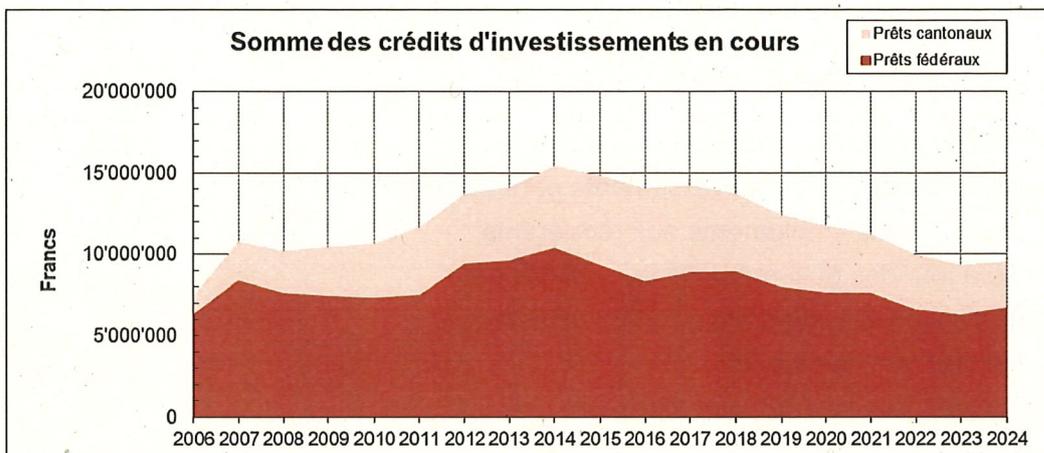
Durant cette période, la commission a octroyé onze nouveaux prêts sans intérêts pour l'équivalent de 1'670'185 francs (dont six prêts pour des mesures individuelles et cinq prêts pour des mesures collectives).

La commission a notamment soutenu :

- deux aides initiales en faveur de l'installation de deux jeunes exploitants agricoles;
- trois aides d'urgence pour subvenir aux besoins d'agriculteurs et d'un abattoir de proximité en manque provisoire de liquidités;
- trois aides pour la construction d'une ferme urbaine et de hangars agricoles;
- trois aides pour l'achat de diverses machines agricoles.

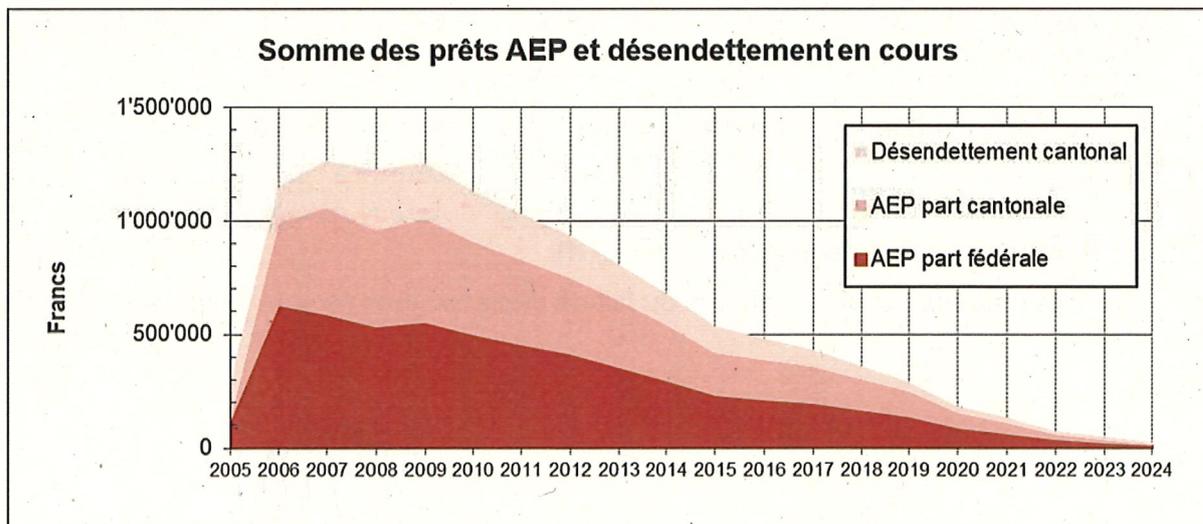
La somme des crédits d'investissements chez les agriculteurs genevois qui est due au 31 décembre 2024 se monte à 9'589'321 francs, dont 2'879'704 francs de prêts cantonaux et 6'709'617 francs de prêts fédéraux.

Le graphique ci-après montre l'évolution de la somme des crédits d'investissement en cours.



Mesures sociales

Aucune demande d'aide aux exploitations paysannes ou de désendettement n'a été décidée en 2024. La somme des prêts en cours pour les mesures sociales a continué sa régression par les remboursements opérés. Au 31 décembre 2024, le montant total des prêts était de 16'667 francs, composé par 45% de fonds cantonaux et 55% de fonds fédéraux.



Subventions

Entre le 1^{er} février 2024 et le 31 décembre 2024, 10 dossiers ont bénéficiés d'octroi de subventions assorties à des prêts, pour un montant global de 338'378 francs.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire (art. 16 RCOF et art. 2, al. 5 RPromAgr).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- suivi financier des prêts (versements et remboursements);
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- organisation des séances de la commission;
- prise des procès-verbaux;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Un montant total de 2'080 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de 5 séances.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Un montant total de 1'781 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux extraordinaires exécutés durant la période considérée.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à 170 francs.



M. Jean-Marc Sermet
Président de la commission